

Le président de Nîmes université

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985 modifié, relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes université adopté par la délibération n°2024-44 du Conseil d'administration provisoire de Nîmes université du 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2019-19 du 28 février 2019 relatif à la délégation de signature accordée à Mme Isabelle Técher ;

Vu l'arrêté n°2025-08 relatif à la nomination de Directrice de l'UNIFOP ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Vanessa MONTEILLET, directrice de l'UNIFOP, service de formation professionnelle de Nîmes Université, a délégation pour :

- Les documents liés à la gestion administrative du service et pour les documents financiers afférents à l'UNIFOP ;
- La signature des conventions de stage des stagiaires rattachés à l'UNIFOP.

Article 2

Mme Vanessa MONTEILLET a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels elle a la délégation de signature.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2019-19 susvisé.

Article 4

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la signature du présent arrêté et prendront fin avec la nomination d'une nouvelle direction de l'UNIFOP.

Fait à Nîmes, le lundi 6 janvier 2025

Signature de l'intéressée :



Le président de Nîmes Université :

